

# Plastiques durs en mélange emballés en sacs PP

Réf. : W.PC.S-B1946



## ACCEPTÉS

- > Objets en plastique constitués d'un seul type de plastique (monoflux) :
- > Tuyaux
- > Seaux vides (avec ou sans poignée), mannes à linge, caisses
- > Jouets (propres et sans batteries ou piles)
- > Meubles de jardin, arrosoirs, pots de fleurs, jardinières
- > Bacs à boissons et à bières
- > Palettes en plastique, conteneurs à roulettes sans roues, plastibacs
- > Pare-chocs PP propres dépourvus de pièces métalliques, phares, plaques d'immatriculation, câbles, ...
- > Gaines colorées de canalisation de chauffage central
- > Bacs, fûts, bidons
- > PVC dur (p.ex. volets roulants sans axe, tuyaux, planchettes)
  
- > Le poids max. autorisé d'un sac rempli est de 14kg et il doit être bien fermé
- > Tous les matériaux ont leur forme d'origine et sont reconnaissables
- > Les tailles supérieures à 15cm, selon les dimensions du sac de collecte
- > Principalement à base de PE, PP, PS et PVC



## REFUSÉS

- > Matériaux non plastiques
- > Plastiques souillés
- > Déchets électriques et électroniques, produits avec batteries ou piles
- > PMC ; flux PET
- > Objets avec de la mousse, tels que des casques de vélo ou moto, box frigo, sièges automobiles
- > Pièces automobiles
- > Balles et ballons
- > Plastiques souples tels que bâches, tissus, textiles, tuyaux d'arrosage, flexibles, cerclages, ...
- > Polystyrène
- > Cassettes vidéo, tubes de silicones et autre tubes d'étanchéité
- > Tubes en silicone, tubes de pistolet pour calfeutrage
- > Matériaux combinés à des matières plastiques, matériaux composites (p. ex. les polyesters, plaques ondulées renforcées en fibre de verre, baignoires, skis, bottes, planches de patio, trespas, ...)
- > Gaines de câbles renforcés (ou non) avec du cuivre ou du métal
- > Canalisation de chauffage central avec un système "pipe-in-pipe"
- > Thermosets
- > PMMA (p. ex. panneaux de véranda)
- > Emballages vides avec des pictogrammes de danger
- > Citernes, réservoirs, baignoires (de décapage), éléments de tour de refroidissement
- > Flux biodégradables



**L'énumération ci-dessus des flux admis ainsi que de leur provenance est limitative.**



**Le déchet ne peut pas contenir de déchets dangereux tels que des produits chimiques, des solvants, de l'huile, de la peinture, des encres, ....**

Veolia se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet [www.veolia.be](http://www.veolia.be). Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, Veolia se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;
- pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;
- pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.